

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 17 mars 2023

Le vendredi dix-sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Annie ACCARY, Gauvain MAUCHE, Roselyne PARDON, Jean-Denis THEVENET.

Étaient absents :

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER, Delphine CAUCHE, Maurice DESROCHES, Ingrid MONNIER.

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Cécile CHUZEVILLE, Delphine CAUCHE à Amélie AUCAGNE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA, Gauvain MAUCHE à Marie-Hélène GRANGE.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRANGE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Les conseillers approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil du 10 février dernier. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1°) Comptes de gestion, comptes administratif et affectation des résultats 2022

A- Budget général

***Délibération N°16/2023**

OBJET : Examen et vote du Compte de Gestion du budget général 2022

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2022 du budget général du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

***Délibération N°17/2023**

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif du budget général 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, Mme Cécile CHUZEVILLE est désignée présidente et demande donc au maire, Michel MAYA, de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif 2022 du budget général, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2022 du budget général
- **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 634 120,99
	Réalisé :	844 136,19
	Reste à réaliser :	264 347,20
Recettes	Prévu :	3 634 120,99
	Réalisé :	824 344,73
	Reste à réaliser :	1 373 774,88

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 007 698,24
	Réalisé :	758 859,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 007 698,24
	Réalisé :	1 059 773,19
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-19 791,46
Fonctionnement :	300 913,34
Résultat global :	281 121,88

Délibération N°18/2023*OBJET :** Affectation des résultats du budget général 2022

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget général de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	220 240,10
- un excédent reporté de :	80 673,24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	300 913,34
- un déficit d'investissement de :	19 791,46
- un excédent des restes à réaliser de :	1 109 427,68
Soit un excédent de financement de :	1 089 636,22

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	300 913,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	300 913,34
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	19 791,46

B- Budget chaufferie biomasse***Délibération N°19/2022****OBJET :** Examen et vote du Compte de Gestion du budget chaufferie biomasse 2022

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2022 du budget chaufferie biomasse du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

***Délibération N°20/2023**

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif du budget chaufferie 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, Mme Cécile CHUZEVILLE est désignée présidente et demande donc au maire, Michel MAYA, maire de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif 2022 du budget chaufferie le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2022 du budget chaufferie
- **ARRETE** ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>			<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	104 093,57	Dépenses	Prévu :	185 283,23
	Réalisé :	101 383,53		Réalisé :	143 890,71
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	104 093,57	Recettes	Prévu :	185 283,23
	Réalisé :	65 178,01		Réalisé :	174 750,74
	Reste à réaliser :	0,00		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-36 205,52
Fonctionnement :	30 860,03
Résultat global :	-5 345,49

***Délibération N°21/2023**

OBJET : Affectation de résultat 2022 budget chaufferie

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget chaufferie de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	30 860,03
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 860,03
- un déficit d'investissement de :	36 205,52
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	36 205,52

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	30 860,03
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	30 860,03
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	36 205,52

C- Budget panneaux photovoltaïques

*Délibération N°22/203

OBJET : Examen et vote du Compte de Gestion du budget panneaux photovoltaïques 2022

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2022 du budget panneaux photovoltaïques du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

*Délibération N°23/2023

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif du budget panneaux photovoltaïques 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, Mme Cécile CHUZEVILLE est désignée présidente et demande donc au maire, Michel MAYA, maire de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif 2022 du budget panneaux photovoltaïques le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2022 du budget panneaux photovoltaïques
- **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	179 622,19
	Réalisé :	78 968,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	179 622,19
	Réalisé :	140 447,79
	Reste à réaliser :	16 621,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	23 312,93
	Réalisé :	3 402,25
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	23 312,93
	Réalisé :	12 817,32
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	61 479,72
Fonctionnement :	9 415,07
Résultat global :	70 894,79

*Délibération N°24/2023

OBJET : Affectation des résultats du budget panneaux photovoltaïques 2022

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 532,46
- un excédent reporté de :	4 882,61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	9 415,07
- un excédent d'investissement de :	61 479,72
- un excédent des restes à réaliser de :	16 621,00
Soit un excédent de financement de :	78 100,72
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	9 415,07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	9 415,07
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	61 479,72

2°) Vote des taxes locales – Etat 1259

*Délibération N°25/2023

OBJET : vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 9.76 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.10 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.26 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3°) Budgets primitifs 2023

*Délibération N°26/2023

OBJET : Vote du budget primitif 2023 – Budget général

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 3 207 929,30	Dépenses	: 1 298 813,34
Recettes	: 2 098 501,62	Recettes	: 1 298 813,34

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	3 472 276,50	(dont 264 347,20 de RAR)
Recettes	:	3 472 276,50	(dont 1 373 774,88 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	1 298 813,34	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 298 813,34	(dont 0,00 de RAR)

***Délibération N°27/2023**

OBJET : Vote du budget primitif 2023 – Budget chaufferie

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget chaufferie biomasse de l'exercice 2023 comme suit :

<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 107 397,50	Dépenses	: 185 283,23
Recettes	: 107 397,50	Recettes	: 185 283,23

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	107 397,50	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	107 397,50	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	185 283,23	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	185 283,23	(dont 0,00 de RAR)

***Délibération N°28/2023**

OBJET : Vote du budget primitif 2023 – Budget panneaux photovoltaïques

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2023 comme suit :

<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 107 251,80	Dépenses	: 32 415,07
Recettes	: 107 251,80	Recettes	: 32 415,07

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	107 251,80	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	107 251,80	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	32 415,07	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	32 415,07	(dont 0,00 de RAR)

4°) Transactions foncières

Le maire indique que par la loi, les communes sont invitées à viser un Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. C'est à dire qu'il deviendra très difficile par exemple de changer l'affectation d'une terre agricole en terrain constructible. Ceci doit se faire progressivement dans le temps mais a déjà été pris en compte dans l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Compte tenu de cette situation et afin d'assurer une certaine densité de constructions sur les parcelles déclarées constructibles dans le PLUI, la municipalité essaye d'acquérir certaines de ces parcelles. D'autre part, suite à la mise en vente de la propriété Terrier – Chollet, et au regard de l'intérêt que peut présenter pour la municipalité d'être propriétaire en particulier du parc associé, il a été décidé d'essayer d'acheter cette propriété. Les plus anciens de la commune pourront dire qu'ils ont connus la fête patronale dans ce parc bien placée à l'entrée de Tramayes, route de Saint Point.

***Délibération N°33/2023**

OBJET : Acquisitions foncières

M. le maire expose au conseil que les parcelles AE24 (3025 m²), AE25 (6147 m²), AE26 (1785 m²), AE60 (695 m²), AE64 (429m²) et AE65 (632 m²) sises Le Bourg 71520 TRAMAYES sont à vendre. Il propose, compte tenu de ses caractéristiques, d'acquérir ces parcelles. Il indique qu'en entente avec les propriétaires, il serait possible d'acquérir les parcelles AE24, AE25, AE26, AE64 et AE65 (un seul propriétaire) pourraient être acquises pour un montant global de 590 000 € et que la parcelle AE60 (deux propriétaires) pourraient être acquise pour un montant de 10 000 €

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les prix actuels du marché de l'immobilier et notamment des terrains constructibles ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à faire l'acquisition des parcelles AE24 (3025 m²), AE25 (6147 m²), AE26 (1785 m²), AE64 (429m²) et AE65 (632 m²) au prix global de 590 000 €
- **AUTORISE** le maire à faire l'acquisition de la parcelle AE60 (695m²) au prix global de 10 000 €
- Dit que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de la commune de Tramayes.
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5°) Validation de l'ORT (Opération de revitalisation de territoire)

Le maire indique que dans le cadre de la procédure « Petites Villes de Demain », afin de mieux contractualiser pour les projets à venir avec l'Etat et d'autres financeurs, il est demandé de faire un dossier dit « Opération de Revitalisation du Territoire ». Cela consiste à faire un diagnostic aussi détaillé que possible du territoire et de commencer à préciser les projets à venir.

Ce dossier a été élaboré en lien avec la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier pour les quatre Petites Villes de Demain que sont Dompierre les Ormes, Matour, Pierreclos et Tramayes. Le maire présente le dossier aux conseillers. Celui-ci est approuvé. Il est consultable sur : <http://www.tramayes.com/ORT/23-03-02-SCMB-convention-ORT-VF.zip>

6°) Ressources Humaines

***Délibération N°31/2023**

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire explique à l'assemblée que compte tenu de la charge de travail du nouvel agent d'entretien et de sa mise à disposition au service enfance et jeunesse, une modification de son temps de travail devient indispensable.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent technique initialement à temps non complet par délibération du 02/03/2018 pour une durée de 17.5 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

***Délibération N°32/2023**

OBJET : Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe portant fonction de Secrétaire Général

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la délibération 66/2022, portant création d'un emploi fonctionnel de secrétaire de mairie, visant à répondre à la nécessité de mieux coordonner l'action publique de la collectivité et ce au sein même des services,

Considérant qu'un emploi dit fonctionnel ne peut être créé au sein d'une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant que le Maire peut pour autant affecter l'agent de son choix aux fonctions de secrétaire général,

Considérant que suite à l'avis d'appel à candidature posté sur le site <https://www.emploi-territorial.fr/> en date du 30 septembre 2022 sur lequel elle est restée visible 56 jours, la candidature retenue par le jury de recrutement s'avère être celle d'un agent de la fonction publique territoriale, à savoir un technicien principal de 1^{ère} classe, pouvant donc être reclassé dans la filière administrative au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe (emploi de catégorie B) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance et conseil aux élus (préparation des réunions et suivis et mise en application des décisions)
- Encadrement et gestion du personnel, suivi des carrières
- Gestion des différents services
- Gestion des budgets
- Gestion des marchés publics
- Élaboration des documents administratifs et budgétaires
- Gestion des affaires générales

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 octobre 2019

➤ **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Suppression de poste	Création de poste
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire Général	35h	Non	0	1

Article 3 : d'annuler la délibération N° 66/2022 du 16 septembre.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

7°) Droit de préemption urbain

Le maire présente les trois déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie. Le conseil décide de ne préempter sur aucun des trois biens.

8°) Questions diverses

A- Demandes de subventions

***Délibération N°29/2023**

OBJET : Subvention comité des fêtes de Tramayes

Le maire fait part au conseil d'une demande de subvention émanant du « comité des fêtes de Tramayes » (association loi 1901). Domiciliée à Tramayes cette association a pour objet l'organisation de manifestations festives sur le territoire communal. L'association a sollicité une aide financière de 1000 euros. A l'appui de cette demande en date du 14/03/2023 l'association a adressé un dossier qui comporte un budget prévisionnel et le programme des animations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder au comité des fêtes de TRAMAYES une subvention de 1000 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** M. le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

***Délibération N°30/2023**

OBJET : Subvention club jeunesse et forme

Le maire fait part au conseil d'une demande de subvention émanant du club jeunesse et forme. Domiciliée à Tramayes cette association a pour objet l'organisation de diverses activités sportives. L'association a sollicité une aide financière de 1500 euros. A l'appui de cette demande en date du 20/03/2023 l'association a adressé un dossier avec l'ensemble des éléments comptables. Mme Rose-lyne PARDON étant présidente de cette association, celle-ci quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder au club jeunesse et forme une subvention de 1500 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** M. le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

B- Rénovation atelier municipal

***Délibération N°34/2023**

OBJET : Mission de programmation pour la rénovation de l'atelier communal

Monsieur le Maire indique que le bâtiment « atelier communal » présente de gros défauts énergétiques.

De fait il est nécessaire de prévoir la réhabilitation de l'atelier municipal afin d'adapter ce bâtiment aux contraintes environnementales. Dans ce sens il a été demandé une proposition de mission de programmation à la société Assistance Conseil Sécurité associée au bureau d'étude SFEE - CIE. Cette mission est détaillée en quatre phases distinctes :

- 1 : Etat des lieux / définition du projet
- 2 : Faisabilité
- 3 : Choix du scénario retenu et rédaction du programme
- 4 : Assistance au choix du maître d'œuvre

Pour l'ensemble de cette prestation le coût global est de 18 625 €ht réparti en 16 000€ht pour la société Assistance Conseil Sécurité et 2 625 €ht pour le bureau d'étude SF2E - CIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du bâtiment « Atelier municipal »,
- **DÉCIDE** de retenir la société Assistance Conseil Sécurité pour une mission de programmation concernant l'atelier municipal pour un montant de 16 000 €ht,
- **DÉCIDE** en complément de retenir le bureau d'étude SF2E – CIE pour un montant de 2 625 €ht.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire et aux adjoints pour engager les démarches nécessaires.

C- Travaux Institut de Tramayes

***Délibération N°35/2023**

OBJET : **OBJET** : Marché 2022-1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'Institut de Tramayes – Affermissement tranche optionnelle et avenant N°1

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Institut de Tramayes, **d'affermir la tranche conditionnelle relative à l'aménagement de l'ancienne maison des associations, pour un montant initialement prévu au marché de 460 000 € HT**. En effet suite à la phase avant-projet de la tranche ferme, il apparaît que mener de front les études

Sur l'ensemble de l'opération (tranche ferme et tranche optionnelle) semble plus pertinent, les différents bâtiments formant en effet un ensemble difficile à dissocier. Il est cependant convenu avec le groupement de maîtrise d'œuvre que le chantier pourra nécessiter deux temps disjoints, conservant la nécessité d'un phasage technique des missions DET, AOR et OPC notamment.

Par ailleurs, le Maire signale que suite aux arbitrages déjà rendus et à l'intégration de travaux supplémentaires liés aux diagnostics, notamment structurels, ou plus marginalement aux souhaits complémentaires de l'équipe municipale, le montant prévisionnel du programme de travaux de la tranche ferme a été arrêté à 1 828 700,00 € HT pour un montant estimatif fixé à 1 380 000 € HT dans la consultation préalable au choix du maître d'œuvre. Tenant compte de cette évolution, le taux d'honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre pour la mission de base serait réduit de 9.85 % à 9.55 %, et le montant des honoraires correspondant atteindrait 174 640,85 € HT pour un montant estimé initialement à 135 930 € HT. Le montant des missions complémentaires de la tranche ferme (diagnostics, coordination de chantier et notes de calcul spécifiques) évoluerait de son côté de 38 622 € HT à 44 617,00 € HT. **Le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme serait ainsi fixé à 219 257,85 € HT pour un montant estimatif initial de 174 552 € HT.**

Le Maire propose également l'ajout **d'une étude de faisabilité d'une ombrière support de panneaux photovoltaïques**, au pied de la résidence Vannas, avec reprises des parcs de stationnements, impliquant un montant de prestations supplémentaires de **5 995.00 € HT**.

Le Maire indique enfin que le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, Ejo coopérative, envisage le recours à la **sous-traitance** auprès du prestataire **Phytoris**, représenté par Frédéric Combier, pour l'établissement de la **note de calcul de gestion des eaux pluviales**, selon un montant maximum de 2 000 euros HT.

A l'exclusion de l'affermissement de la tranche optionnelle, qui se traduirait par un acte unilatéral du Maire tel qu'un ordre de service ou autre notification, l'ensemble des sujets soumis feraient l'objet d'un avenant N° 1 au marché 2022-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'affermissement de la tranche optionnelle pour un montant estimatif de 460 000 € HT
- **ACCEPTE** de poursuivre la tranche ferme avec intégration des coûts supplémentaires, soit un montant de travaux fixés à 1 828 700,00 € HT au stade de l'avant-projet définitif et un forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à hauteur de 219 257,85 € HT
- **ACCEPTE** l'engagement d'une étude de faisabilité d'une ombrière support de panneaux photovoltaïques pour un montant de 5 995 € HT
- **ACCEPTE** le recours à la sous-traitance via le prestataire Phytoris pour un montant maximum de 2000 € HT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant ci-dessus évoqué

Les conseillers n'ayant plus de remarque, le maire clôture la séance à 00H45

Prochain conseil municipal le vendredi 28 avril 2023 à 20h30

Le secrétaire de séance
Marie-Hélène GRANGE

Le Maire
Michel MAYA

